



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil
communautaire de la Communauté de
communes de la Champagne Picarde**

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1 et son paragraphe VI,

VU les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Champagne Picarde des conseils municipaux d'Aguilcourt, Berry-au-Bac, Bertricourt, Bouffignereux, Boncourt, Bucy-lès-Pierrepont, Chaudardes, Chivres-en-Laonnois, Concevreux, Condé-sur-Suippe, Coucy-lès-Eppes, Gernicourt, Gizy, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Guignicourt, Juvincourt-et-Damary, La Malmaison, La Selve, Lappion, Liesse-Notre-Dame, Mâchecourt, Maizy, Marchais, Mauregny-en-Haye, Menneville, Meurival, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu, Muscourt, Nizy-le-Comte, Orainville, Pontavert, Provisieux-et-Plesnoy, Roucy et Sainte-Preuve,

CONSIDERANT que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Champagne Picarde est composé comme suit :

Pour les communes de 800 habitants et moins : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant,

Pour les communes de 801 à 1 600 habitants : 2 conseillers communautaires,

Pour les communes de plus de 1 600 habitants : 3 conseillers communautaires.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, la présidente de la Communauté de communes de la Champagne picarde, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON , le 27 juin 2013

Pierre BAYLE